Association Citoyenne Lutte Déchets 24
Pour un Service Public.

Maison des associations,
12 Cours Fénelon - 24000 Périgueux
Adresse mail :assocld24psp@gmail.com

A l'attention de Madame la Préfète de la Dordogne
Préfecture de la Dordogne
2 Rue Paul Louis Courier
24000 Périgueux

Périgueux, le jeudi 16 Octobre 2025

Madame la Préfète,

L'association ACLD24 PSP (Association Citoyenne de Lutte Déchets 24 – Pour un Service Public), engagée pour la transparence et la qualité du service public de gestion des déchets en Dordogne, souhaite vous alerter sur un manquement grave du Syndicat mixte départemental des déchets de la Dordogne (SMD3).

Le 15 octobre 2025, la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine a publié un rapport d'observations définitives sur la gestion du SMD3 pour les exercices 2018 à 2023 mettant en évidence des dysfonctionnements majeurs en matière de gouvernance, de gestion financière et de mise en œuvre de la redevance incitative

Selon l'article L243-6 du code des juridictions financières, ce dernier aurait dû être présenté au comité syndical lors de sa réunion du 14 octobre non sans avoir été joint au préalable à la convocation des élus afin que ces derniers puissent en prendre connaissance.

Le président du SMD3 contrairement à ce qu'exige la réglementation, ne l'a pas présenté en comité syndical, déclarant qu'il le serait au cours du prochain comité syndical.

Il a par ailleurs ajouté que la CRC le publierait au lendemain de ce prochain comité ou deux mois après sa réception par le SMD3 précisant que cela emmenait début novembre.

Nous en concluons donc que le SMD3 a reçu le rapport de la CRC début septembre or l'article L.243-6 du Code des juridictions financières impose que le rapport soit inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'organe délibérant et fasse l'objet d'un débat.

Ce manquement prive les élus membres du syndicat d'une information essentielle à l'exercice de leur mandat et constitue une atteinte au principe de transparence de la gestion publique.

Il est regrettable que ce soit la seule initiative de la Chambre régionale des comptes qui ait permis de porter ce rapport à la connaissance du public, en l'absence de toute communication officielle du SMD3.

Association Citoyenne Lutte Déchets 24
Pour un Service Public.

Maison des associations,
12 Cours Fénelon - 24000 Périgueux
Adresse mail :assocld24psp@gmail.com

Vous serait-il possible, Madame la Préfète, de rappeler au président du SMD3 ses obligations légales en matière de publicité et de débat autour des observations des juridictions financières, et de veiller à ce que ce rapport soit présenté en comité syndical dans les meilleurs délais ?

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de notre considération distinguée.

Pour l'association ACLD24 PSP

Mr Bertin Serge

Président de l'ACLD24PSP

Copie à Monsieur le Président du SMD3